

(N° 44.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi concernant les étrangers, résidant en Belgique.

(Voir les N° 41 et 72 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le baron d'ANETHAN, baron DELLAFAILLE, FRANÇOIS VERGAUWEN
et DE THUIN.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis, est destiné à proroger, pour un nouveau terme de trois ans, c'est-à-dire, jusqu'au 1^{er} mars 1861, la loi du 22 septembre 1835, concernant les étrangers résidant en Belgique.

Cette loi, modifiée par celle du 25 décembre 1841, et prorogée, en dernier lieu, par celle du 2 mars 1855, cessera d'avoir force obligatoire le 1^{er} mars 1858.

La loi proposée a été adoptée, à l'unanimité moins une voix, par la Chambre des Représentants. Elle n'a donné lieu à aucune objection de la part de votre Commission de la justice, qui, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
D'ANETHAN.

Le Rapporteur,
D. DE THUIN.